



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 13 mai 2026

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 11 mai 2026

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. **Christophe PATARIN**

41 membres étaient présents sur 55 membres convoqués, 12 sont excusés, 2 absents

L'ordre du jour **est accepté à l'unanimité** (40 OUI)

Le **Procès-verbal** de la séance du Conseil Communal du 23.03.2026 **est accepté à l'unanimité** (40 OUI)

Préavis 01/2026 - Demande de crédit de CHF 1'485'000.– TTC pour la création d'une interconnexion en eau potable entre les Communes d'Arzier-Le Muids et de Bassins **est accepté** (38 OUI, 0 NON, 2 abstentions)

Préavis 03/2026 - Demande de crédit complémentaire de CHF 76'500.– TTC au préavis 14/2024 pour la création d'une zone inondable et l'élargissement du ruisseau La Joy **est accepté à l'unanimité** (40 OUI)

Préavis 04/2026 - Demande de crédit de CHF 240'000.– TTC pour le remplacement de la conduite d'eau potable et la mise en conformité EU/EC du chemin de la Grange **est accepté** (37 OUI, 0 NON, 3 abstentions)

Préavis 05/2026 - Constitution d'un droit de superficie d'une durée de 50 ans sur les parcelles 808 et 810 en faveur de l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE) **est accepté** (38 OUI, 0 NON, 2 abstentions)

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 13.05.2026

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire
Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).